

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 2026/096

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET SIGNATURE Mme CHRISTINE RUFFON- 7^{ème} MAIRE-ADJOINTE

Nous, Maire de la commune de THÔNES

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-18, qui confère à M. le Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux délégués ;
- VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 22 mars 2026 ;
- VU la délibération n°2026/030 du 22 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints ;
- VU la délibération n°2026/096 du 22 mars 2026 portant l'élection et l'installation de M. Christine RUFFON au poste de septième Maire-Adjointe ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire.

ARRÊTONS

ARTICLE 1

Mme Christine RUFFON, 7^{ème} Maire-adjointe, est déléguée pour remplir les fonctions de **CITOYENNETÉ, DEVOIR DE MÉMOIRE et CULTURE.**

Au titre de la Citoyenneté :

- organiser et coordonner l'ensemble des démarches liées au fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes
- encadrer les élections du CMJ (préparation, contacts avec les établissements scolaires, déroulement des scrutins, proclamation des résultats)
- assurer l'accompagnement des jeunes élus dans la mise en œuvre de leurs projets
- animer les séances de travail du CMJ et en assurer le suivi administratif
- promouvoir la citoyenneté et l'engagement des jeunes au sein du territoire communal.

Au titre de la citoyenneté et du devoir de mémoire :

- représenter officiellement la Commune de Thônes lors des cérémonies patriotiques et commémoratives (8 mai, 14 juillet, 11 novembre, Journée nationale de la Résistance, etc.),
- mise en place d'actions citoyennes menées en partenariat avec l'Éducation nationale ou les associations mémorielles.
- organiser des rencontres, réunions ou événements relatifs au devoir de mémoire, à la citoyenneté, ou à la transmission des valeurs républicaines.

Au titre de la culture :

- mise en place, coordination et pilotage des animations et actions culturelles organisées par la commune ou en partenariat avec les acteurs locaux
- relations avec les associations culturelles et accompagnement des initiatives portées sur le territoire communal.
- suivi et gestion des équipements culturels : bibliothèque, cinéma, C.P.M.T. (Centre de Pratique Musicale de Thônes) et autres structures culturelles communales.
- participation aux actions intercommunales dans le domaine culturel.

ARTICLE 2

Une délégation de signature est donnée à Mme Christine RUFFON pour tous les courriers et documents relatifs à ses compétences.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 20/04/2026

ID : 074-217402809-20260401-THA26096-AI

S²LOW

ARTICLE 3

Les actes signés au titre de l'article 2 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 4

Les présentes délégations prendront effet à compter du 1^{er} avril 2026. Elles pourront être rapportées à tout moment et leur validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

ARTICLE 5

Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Comptable Public,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'application du présent arrêté rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture de la Haute-Savoie le **16 AVR. 2026** notifié à l'intéressée le **20 AVR. 2026** et publié le **20 AVR. 2026** conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités locales.

FAIT A THÔNES, LE PREMIER AVRIL DEUX MIL VINGT SIX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Thônes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou,
- à compter de la réponse de la Commune de Thônes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour notification,

Le Maire-Adjoint

Christine RUFFON

Le Maire,

Claude COLLOMB-PATTON

